

- COVID 19 -

AIDES AUX TRÈS PETITES ENTREPRISES

AIDE AU FINANCEMENT DES MOYENS DE PRODUCTION
ET DE DISTRIBUTION

#EST@IRES

une ville en mouvement

AIDE COVID 19

L'ensemble des élus de la commune d'Estaires a souhaité aider les très petites entreprises suite à cette période si particulière qui a pénalisé fortement votre activité.

PRÉSENTATION DE L'AIDE

Pour celles ayant **au plus 10 salariés** et **dont le chiffre d'affaires est compris entre 30 000 € et 1 200 000 €** (ramené à 12 mois d'activité), la ville d'Estaires met en place une **aide au financement des moyens de production et de distribution**.

Parce que les entreprises ont besoin, pour l'exercice de leur activité, de souscrire un bail pour leurs locaux, de louer des matériels, de financer le remboursement des emprunts souscrits, la ville d'Estaires a décidé de contribuer au financement de ces dépenses fixes. Elles serviront donc de base au calcul de l'aide.

Réservée aux entreprises ayant des activités COMMERCIALES et ARTISANALES qui ont le siège de leur activité sur le territoire de la commune, cette aide d'un montant maximum de 2 000 € est proportionnelle à la perte de chiffres d'affaires constatée en mars et avril 2020.

Sont exclues :

- les activités libérales et agricoles, qu'elles soient exercées en nom propre ou en société,
- les associations,
- les sociétés civiles.

Pour éviter les effets de seuil, l'aide sera dégressive pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 1,2 millions d'euros.

L'aide calculée à partir de la fiche jointe en annexe sera versée après contrôle, sous réserve que le montant soit supérieur à 300 €. De plus, ce dernier ne peut être supérieur à la baisse de chiffre d'affaires.

AIDE COVID 19

BENEFICIER DE L'AIDE

Pour bénéficier de cette aide, retournez votre dossier de demande d'aide avec l'ensemble des éléments mentionnés, **UNIQUEMENT** par mail à :

contact@ville-estaires.fr

Votre dossier* comprend :

- le dossier de demande d'aide « COVID 19 » complété (joint au dossier)
- un relevé d'identité bancaire
- l'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée (jointe au dossier)
- un extrait d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers de moins de 3 mois
- la balance générale détaillée de tous les comptes au dernier exercice clos
- la liasse fiscale du dernier exercice clos
- les baux des locaux utilisés
- les contrats de location et de crédit-bail
- les contrats d'emprunt avec le tableau de remboursement
- pour les autoentrepreneurs : la copie de l'avis d'imposition sur les revenus de 2018

**La date limite de remise des dossiers est le 1^{er} décembre 2020.
Attention, seuls les dossiers complets seront traités.**

Nous vous souhaitons bon courage pour la reprise après cette traversée de période inédite, sachez que la volonté des élus est d'être à vos côtés, de vous comprendre et de vous soutenir.

** Ce dossier est équivalent à celui que vous avez transmis à la Communauté de Communes Flandre Lys*